Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1791-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de rénovation du poste situé en sous-sol de l'immeuble des Serins rue Picasso, à réaliser par la société LELIEUR sise 13 avenue du Camp du Drap d'Or à Guines (62340) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement sera interdit le long de l'immeuble des Serins (Entrées 1 et 2) les journées des lundi 6 octobre et lundi 13 octobre 2025 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus. Durant cette interdiction, dix places de parking situées le long du bâtiment ainsi que 5 places de parking situées en face seront réservées à la grue de chantier de l'entreprise.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société LELIEUR, Monsieur le Directeur d'ENEDIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 3 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1792-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, le jeudi 23 octobre 2025, au Boulodrome des Chartreux à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 06 octobre 2025 de [redacted] Président de l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, le jeudi 23 octobre 2025, au Boulodrome à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [redacted] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe, à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, le jeudi 23 octobre 2025, au Boulodrome à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et [redacted] sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 06 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1793-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le Comité des Fêtes de Longuenesse à l'occasion de la semaine bleue, qui se déroulera du 13 au 16 octobre 2025, Salle des Fêtes à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande transmise par [redacted] Président de l'association du CDFL (Comité des Fêtes de Longuenesse), sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la Semaine Bleue, qui se déroulera du 13 au 16 octobre 2024, à la Salle des Fêtes de Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [redacted] Président de l'association du CDFL est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion de la Semaine Bleue organisée à la Salle des Fêtes de Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] Président de l'association du CDFL et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 09 octobre 2025

Le Maire

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1794-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de pontages de joints à réaliser avenue des Frais Fonds à Longuenesse, par la société LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS sise 845 rue de l'Hôtel Dieu 62650 CLENLEU,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue des Frais Fonds à Longuenesse, du 10 octobre au 14 novembre 2025 pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- chantier mobile avec vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- alternat de circulation par feux tricolore ou manuels

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 09/10/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1795-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted] pour le stationnement d'un camion devant son domicile sis 3 avenue Clémenceau à Longuenesse, dans le cadre d'un emménagement prévu du 11 au 12/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : les deux places de parking situées devant le 8, 10 et 12 avenue Clémenceau à Longuenesse, seront réservées pour le stationnement d'un camion de déménagement du 11 au 12/10/2025 ;

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 09/10/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1796/TDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS à réaliser avenue des Frais Fonds à Longuenesse par l'entreprise R-LITTORAL-TP sise avenue du 11 novembre – lieu-dit « la Gare » à Montreuil-sur-Mer (62170) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation et le stationnement seront restreints avenue des Frais Fonds à Longuenesse à compter du 20 octobre 2025 et ce pour une durée de 30 jours, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation par alternat manuel ou feux tricolores
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise R-LITTORAL TP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 09/10/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1797-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de changement de dispositif de chambre Télécom pour Orange, à réaliser 24 rue Denis Diderot à Longuenesse, par la société VTPS-SAS sise 28 rue des Pierrette 62240 Menneville, représentée par [redacted]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Diderot à hauteur du numéro 24 à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 17/10/2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] Aurélie de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14/10/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1798-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de changement de dispositif de chambre Télécom pour Orange, à réaliser 12 allée Gustave Mailland à Longuenesse, par la société VTPS-SAS sise 28 rue des Pierrette 62240 Menneville, représentée par [redacted]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte allée Gustave Mailland à hauteur du numéro 12 à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 17/10/2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14/10/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1799-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de remplacement de la clôture (muret brique et pilier), à réaliser 2 rue Joliot Curie à Longuenesse, par la société Littoral Bâtiment sise Parc d'entreprise Courtimmo Bat A611-EUROCAP à Coquelles, représentée par [redacted]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Joliot Curie à hauteur du numéro 2 à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 10 jours, à compter du 20/10/2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] de la société Littoral Bâtiment, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14/10/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1800-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de mise à niveau d'un ouvrage en voirie, à réaliser rue Maryse Bastié à Longuenesse, par la société ALLIANCES TP sise 215 rue du bas du Smetz à Campagne les Wardrecques, représentée par [redacted]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Maryse Bastié à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 7 jours, à compter du 20/10/2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- l'accès à la rue Maryse Bastié sera interdit pour les usagers de la route provenant de la rue Albert Camus et l'avenue Léon Blum. Une déviation sera mise en place via la rue Rembrandt et l'avenue Georges Guynemer
- les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] de la société ALLIANCES TP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14/10/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1801-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant les travaux d'arrachage de haie, à réaliser Avenue Rimbaud à Longuenesse, par la société TERRALOC sise 80 rue Blondel à Roquetoire, représentée par [redacted] pour le compte de [redacted] sise 06 allée Gustave Flaubert à Longuenesse,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue Rimbaud à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 2 jours, à compter du 22/10/2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. Cette dernière sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] de la société TERRALOC, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14/10/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1802-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted] concernant la réservation d'un emplacement au niveau du coin du parking du cimetière des Chartreux, à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le coin du parking du cimetière des Chartreux (soit 3 mètres) sera réservé du 29 octobre au 1er novembre 2025 inclus, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1803-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted] concernant la réservation de 4 emplacements de parking devant son magasin VAL FLEUR, sise 6 place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : quatre places de stationnement seront réservées et clôturées, place de l'Hôtel de Ville face à la cellule commerciale « Val Fleur » pour la période du 28 octobre au 1er novembre 2025 inclus, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27.10.2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1804-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant le stationnement des véhicules rue Rembrandt, dans la portion comprise entre le rond-point de la Gendarmerie et le rond-point « Ford »,

Considérant qu'une manifestation dénommée « Longuenesse Générosité » est organisée sur le territoire de la Commune de Longuenesse les 14-15 et 16 novembre 2025, sur le site de Scénéo,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée rue Rembrandt entre le rond-point « Ford » et le rond-point de la Gendarmerie, ainsi qu'avenue L. Blum (entre le rond-point Scénéo et la Gendarmerie) pour la période du 14 novembre à 08h00 au 16 novembre 2025 inclus pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture et le pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissante seront assurées par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Les Services de Police et de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 octobre 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P-de-C)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Copie pour information :

CAPSO – Commissariat de Police – Gendarmerie – Centre de Secours – SMUR d'Helfaut

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1805-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Considérant l'organisation du « Longuenesse Générosité » les 14-15-16 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de créer des places de stationnement pour les véhicules du cirque, pour la manifestation reprise ci-dessus, et pour en assurer le bon fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite avenue Rimbaud, dans la partie comprise entre la sortie de la rue A. de Vigny et le rond-point Ford, du mercredi 12 novembre 2025 à 08h00 au mardi 18 novembre 2025 à 17h00.
De plus, la partie de l'avenue Rimbaud comprise entre la rue A. de Vigny et la rue Baudelaire sera également fermée à la circulation du vendredi 14 novembre au dimanche 16 novembre 2025 pendant les horaires des spectacles.
Néanmoins, les personnes stationnées sur le parking Scénéo pourront exceptionnellement sortir par la droite sur l'avenue Rimbaud.
Concernant la portion de l'avenue Rimbaud comprise entre le rond-point Ford et la sortie pôle bus sera accessible aux véhicules MOUVÉO, uniquement dans le sens vers le rond-point Ford.

Article 2 : Une déviation sera mise en place au carrefour « Ford » par la rue Rembrandt, l'avenue Léon Blum et la route de Blendecques et vice-versa au carrefour de la route de Blendecques et de l'avenue Rimbaud. A ce carrefour, une pré-signalisation de route barrée à 200 m sera mise en place également.

Article 3 : Les riverains de la rue A. de Vigny et de la rue A. de Musset seront dans l'obligation de circuler uniquement par l'avenue Paul Verlaine.

Article 4 : Les déviations ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les Services Techniques de la Ville

Article 5 : La Police Municipale, les Services de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 octobre 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Copie pour information :
CAPSO (service transports) - Commissariat de Police – Gendarmerie - Centre de Secours - SMUR d'Helfaut

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1806-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer,

Considérant les modalités à mettre en œuvre concernant l'accès à la station du pôle d'échange bus entre la rue Rembrandt et l'avenue Rimbaud, à l'occasion du « Longuenesse Générosité »,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les modifications suivantes seront appliquées sur le site du pôle bus, du vendredi 07 novembre au mercredi 19 novembre 2025 inclus.

Durant la manifestation dénommée « Longuenesse Générosité » qui se déroulera les 14-15 et 16 novembre 2025 sur le site de Scénéo à Longuenesse :

- la circulation sera autorisée exceptionnellement sur la voie d'accès pôle bus aux véhicules du cirque pour permettre l'acheminement du matériel,
- ces véhicules seront également autorisés à stationner sur la partie pôle bus (côté Scénéo) durant tout le déroulement des spectacles.

Article 2 : La modification de la signalisation réglementaire, sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer, les Services de Police et de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 octobre 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (Pas-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Copie pour information :

CAPSO – Commissariat de Police – Gendarmerie – Centre de Secours – SMUR d'Helfaut

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1807-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'utilisation temporaire du domaine public pour le Musée Mobile (MUMO)

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande d'autorisation de la CAPSO sise rue A. Camus à Longuenesse, sollicitant l'utilisation du domaine public (parking situé 3 avenue Gustave Courbet), pour y installer un camion MUMO dans le cadre de l'organisation du Musée Mobile sur la Commune du lundi 20 octobre au mercredi 22 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le camion MUMO est autorisé à stationner sur la partie gauche du parking situé 3 avenue Gustave Courbet à Longuenesse durant la manifestation reprise ci-dessus.
L'emplacement réservé sera donc interdit au stationnement et à la circulation de tous véhicules du vendredi 17 octobre 2025 à 8 h au jeudi 23 octobre 2025 à 10 h

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissante ainsi que la sécurisation du site sera assurée par les soins des services techniques de la commune de Longuenesse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, les services de la CAPSO et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Christian COUPEZ

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1809-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant le nettoyage des gouttières et la maintenance de la toiture à réaliser à la Résidence de l'Hôtel de ville - place de l'Hôtel de ville à Longuenesse, par la société HEXACTUS, représentée par [redacted] pour le compte de Flandres Opale Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte place de l'Hôtel de ville à hauteur des entrées 6/7/8/9/10 à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 3 jours, à compter du 04 novembre 2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] de la société HEXACTUS pour le compte de Flandres Opale Habitat, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16/10/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1810-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé le 23 novembre 2025 au bénéfice du Téléthon, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande transmise par [redacted] Trésorière de l'association ESCAL (Espaces Socio-Culturels & d'Animations de Longuenesse), sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion du loto au bénéfice du téléthon, qui se déroulera le dimanche 23 novembre, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [redacted] Trésorière de l'association du ESCAL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée à partir de 14h00, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice du Téléthon, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] Trésorière de l'association ESCAL et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 16 octobre 2025

Le Maire

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1811-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-7, R411-8, et R411-25, et R415-7,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 3ème partie : intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le régime de circulation de l'avenue Guynemer sera modifié comme suit à compter de la date de la mise en place de la signalisation règlementaire et ce pour une durée de 1 mois

- Au carrefour de l'avenue Guynemer avec les rues Roland Garros et Hélène Boucher, des panneaux STOP vont être installés sur l'avenue Guynemer afin de garantir la sécurité des usagers,

- Les panneaux « cédez le passage » vont être supprimés rue Hélène Boucher et rue Roland Garros

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longuenesse.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – CS 62039 – 59014 cedex – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 6 : Monsieur Maire de la Commune de Longuenesse, les services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1812-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande initiale accordée par Arrêté n° 2025-1775 du 12/09/2025 à la société RAMERY RESEAUX sise rue de la Meuse BP 28 - 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant que les travaux n'ont pu être effectués dans les délais impartis,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre Arrêté n° 2025-1775 du 12/09/2025 sont prorogées jusqu'au 18 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société RAMERY RESEAUX et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1813-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-7, R411-8, et R411-25, et R415-7,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 3ème partie : intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2025-1780-STDDKB du 15 septembre 2025 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Monsieur Maire de la Commune de Longuenesse, les services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Christian COUPEZ

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1814-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [redacted] riverain au 16 allée Honoré de Balzac, résidence le Renan, appartement 25 dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 25 octobre 2025 de 08h00 à 18h00 sur les places de stationnement devant le logement situé au numéro 16 allée Honoré de Balzac, résidence le Renan.

Article 2 : La fourniture de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville. La mise en place sera à la charge de l'organisateur ainsi que l'enlèvement pour la réouverture à la circulation en fin de journée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, [redacted] les Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1815-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted] concernant la réservation d'emplacement au 72 route des Bruyères à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 5 mètres seront réservés depuis le portail du garage 72 route des Bruyères pour la période du 29 octobre au 02 novembre 2025, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1816-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de pose de nouveaux feux de carrefour à réaliser à l'angle de l'avenue Léon Blum, la rue M. Bastié et la rue A. Camus à Longuenesse par la société SNEF sise ZI de Petite Synthe – 363 avenue de la Dordogne à Dunkerque (59640) pour le compte de la commune de Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte sur l'ensemble des voies composant le carrefour Avenue Léon Blum/rue M. Bastié/rue A. Camus durant la période du 29 octobre au 7 novembre 2025 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Pendant la restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation en demi-chaussée,
- vitesse ramenée à 30 km/heure,
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier.
- circulation réglée par feux de carrefour provisoires

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise SNEF. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, M. le Directeur de la SNEF, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 octobre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1817-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons par l'association J.S.L (Jeunesse Sportive Longuenesse) à l'occasion du 6ème tour de Coupe de France organisé le dimanche 26 octobre 2025 après-midi sous un chapiteau au stade des chartreux, 30 Rue du Président Allende à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande transmise par [redacted] Président de l'association J.S.L (Jeunesse Sportive Longuenesse), sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion du 6ème tour de Coupe de France, qui se déroulera le dimanche 26 octobre 2025 après-midi au stade des chartreux (sous chapiteau), 30 Rue du Président Allende à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [redacted] Président de l'association J.S.L (Jeunesse Sportive Longuenesse) est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, l'après-midi, à l'occasion du 6ème tour de Coupe de France organisé au stade des chartreux (sous chapiteau), 30 Rue du Président Allende à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] Président de l'association J.S L et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 21 octobre 2025

Le Maire

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1818-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [redacted] riveraine rue Brueghel, résidence Vauban, bâtiment 1 porte 5 dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 25 octobre 2025 de 09h00 à 18h00 sur une place de stationnement devant le logement situé rue Brueghel - résidence Vauban – bâtiment 1 ou entre le bâtiment 1 et 3.

Article 2 : La fourniture de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville. La mise en place sera à la charge de l'organisateur ainsi que l'enlèvement pour la réouverture à la circulation en fin de journée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, [redacted] les Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22 octobre 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1819-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Fermeture temporaire des parcs, plaines de jeux, bois et cimetières communaux

Nous soussigné Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu, la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu, les prévisions météo émises et pour des raisons de sécurité, la commune de Longuenesse, a décidé d'interdire l'accès aux espaces verts communaux ce jeudi 23 octobre 2025

ARRETONS

Article 1 : L'accès aux parcs, plaines de jeux, bois et cimetières de la Ville de Longuenesse sont fermés au public ce jeudi 23 octobre 2025 par mesure de sécurité

Article 2 : les parcs, plaines de jeux, bois et cimetières de la ville seront réouverts après inspections, par les services techniques de la commune

Article 3 : toutes les infractions au présent arrêté seront faites aux risques et périls des promeneurs et pourront être poursuivies conformément aux lois en vigueur

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUENESSE, le 23 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1820-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto qui se déroulera le mardi 11 novembre 2025 et organisé par le Comité de Solidarité Longuenessoise, dans les locaux de l'ESCAL, rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [redacted] Présidente de l'Association Comité de Solidarité Longuenessoise, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le mardi 11 novembre 2025 à l'occasion d'un Loto dans les locaux de l'ESCAL, rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : [redacted] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'un Loto dans les locaux de l'ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 24 octobre 2025

Le Maire

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1821-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted] concernant la réservation d'emplacements à l'angle de la D928 (72 route des Bruyères) et face au cimetière des Bruyères (101 route des Bruyères) à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : *7 mètres* seront réservés à l'angle de la D928 (72 route des Bruyères) et *15 mètres* sur le trottoir face à l'entrée du cimetière des Bruyères (101 route des Bruyères) pour la période du 29 octobre au 1er novembre 2025, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 24 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1822-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [redacted] riveraine avenue Clémenceau au numéro 142, dans le cadre de travaux qui seront réalisés par l'entreprise LEROY,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 03 novembre au mercredi 05 novembre de 08h00 à 18h00 sur deux places de stationnement devant les logements numéro 136 et 138 situé avenue Clémenceau et au plus proche du domicile de [redacted] au numéro 142 .

Article 2 : La fourniture de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville. La mise en place sera à la charge de l'organisateur ainsi que l'enlèvement pour la réouverture à la circulation en fin de journée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, [redacted] les Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1823-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto qui se déroulera le samedi 08 novembre 2025 et organisé par le Comité des Fêtes de Longuenesse, dans les locaux de la salle des fêtes de Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [redacted] Président de l'Association Comité des fêtes de Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le samedi 08 novembre 2025 à l'occasion d'un Loto dans les locaux de la salle des fêtes de Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : [redacted] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'un Loto dans les locaux de la salle des fêtes de Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 27 octobre 2025

Le Maire

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1824-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [redacted] assistant technique de l'INRAP Hauts de France, 11 rue des planquettes à Achicourt, dans le cadre d'une intervention pour un diagnostic archéologique,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 17 novembre au vendredi 21 novembre de 08h00 à 18h00 sur trois places de stationnement sur le parking, rue Président Allende

Article 2 : La fourniture de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville. La mise en place sera à la charge de l'organisateur ainsi que l'enlèvement pour la réouverture à la circulation en fin de journée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, [redacted], les Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.C.)

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1825-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande initiale de la société ALLIANCE TP les travaux de mise à niveau d'un ouvrage en voirie, à réaliser rue Maryse Bastié à Longuenesse, par la société ALLIANCES TP sise 215 rue du bas du Smetz à Campagne les Wardrecques, représentée par [redacted] constructeur de travaux), accordée par arrêté n° 2025-1800 du 14/10/2025,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être effectués dans le temps imparti, en raison des conditions météorologiques,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : l'arrêté n° 2025-1800 accordé le 14/10/2025, est prorogé jusqu'au 03/11/2025.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] de la société ALLIANCES TP, Monsieur le Directeur de la Société Flandre Opale Habitat, et tout agent de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27/10/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1826-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted] Cadre Travaux de la société EUROVIA, sise 720 rue Louis Bréguet, ZAC Marcel Doret à Calais, dans le cadre des travaux d'extension de la salle de sport Maillebois rue Brueghel, à compter du 31 octobre jusqu'au 15 février 2027,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera coupée rue Brueghel à Longuenesse, du carrefour de la résidence « Les cailles » jusqu'au carrefour VAUBAN et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant ainsi que les barrières de sécurité seront assurées par les soins de la société EUROVIA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] t tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 29 octobre 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2024-1827-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une week-end associatif (Tournoi de poker et loto) organisé à la salle Léo Lagrange de Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 27 octobre 2025 de [redacted] représentant l'Association Sport et Loisirs du Centre Pénitentiaire de Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, du 29 novembre 2025 à 16h au 30 novembre 2025 à 20h, à l'occasion du week-end associatif (Tournoi de poker et loto) organisé à la salle Léo Lagrange de Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [redacted] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée à partir de 16h, week-end associatif (Tournoi de poker et loto) organisé à la salle Léo Lagrange de Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 28 octobre 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire

Christian Coupez

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1828-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande initiale de [redacted] les travaux de remplacement de la clôture (muret brique et pilier), à réaliser 2 rue Joliot Curie à Longuenesse, par la société LITTORAL BATIMENT sise Parc d'entreprise Courtimmo Bat A611-EUROCAP à Coquelles, représentée par [redacted] accordée par arrêté n° 2025-1799 du 14/10/2025,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être effectués dans le temps imparti, en raison des conditions météorologiques,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : l'arrêté n° 2025-1799 accordé le 14/10/2025, est prorogé jusqu'au 25/11/2025.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] de la société LITTORAL BATIMENT, Monsieur le Directeur de la Société Flandre Opale Habitat, et tout agent de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28/10/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1830-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réparation de conduite télécom pour Orange, à réaliser au 22 rue Georges Braque à Longuenesse, par la société VTPS-SAS sise 28 rue des Pierrette 62240 Menneville, représentée par [redacted]
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Georges Braque à hauteur du numéro 22 à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 03/11/2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 29/10/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1831-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,

Considérant la demande de [redacted] pour la rénovation d'un bâtiment agricole route de Wisques (parcelle AD265), effectuée par la SARL TBV COUVERTURE sise 54 Grand Rue 62219 Thérouanne.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte route de Wisques (parcelle AD265) à Longuenesse, entre le 03/11/2025 au 28/11/2025, afin de réaliser les travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- piétons interdits au droit du chantier (obligation d'emprunter le trottoir d'en face)

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] a SARL TBV COUVERTURE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30/10/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1832-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de création de branchement électrique aérosouterrain, à réaliser au 40 chemin du Plateau des Bruyères à Longuenesse, par la société ROTEL chez SIG Image sise tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod à BIDART, représentée par [redacted]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Georges Braque à hauteur du numéro 22 à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 10/11/2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] de la société ROTEL chez SIG Image, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 31/10/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1833-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de changement dispositif de chambre télécom pour Orange, à réaliser au 31 rue des Frères Camus à Longuenesse, par la société VTPS-SAS sise 28 rue des Pierrette 62240 Menneville, représentée par [redacted]
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue des Frères Camus à hauteur du numéro 31 à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 07/11/2025.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 31/10/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 14/11/2025